

926

**LISTE BENELUX
DES
PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
AUXQUELS S'APPLIQUE LE CHAPITRE 3
DE LA CONVENTION TRANSITOIRE**

M (68) 10

Les postes marqués d'un astérisque () sont soumis à des règlements C.E.E. en matière de produits agricoles.*

N° T.D.	Désignation des marchandises
	CHAPITRE 1
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants
01.02-A-I A-II* B	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle
01.03-A-I A-II* B	Animaux vivants de l'espèce porcine
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine
01.05*	Volailles vivantes de basse-cour
01.06	Autres animaux vivants
	CHAPITRE 2
	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n° 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés

Cette liste a été arrêtée par le Comité de Ministres en date du 28 mars 1968. Elle remplace celle arrêtée par le Comité de Ministres le 12 avril 1967, M (67) 10.

927

N° T.D.	Désignation des marchandises
02.01-A-I A-II-a* A-II-b A-III-a* A-III-b A-IV B-I ex B-II-a* ex B-II-a B-II-b-1-aa* B-II-b-1-bb B-II-b-2-aa* B-II-b-2-bb B-III 02.02* 02.03* 02.04 02.05* 02.06-A B* C-I* C-II ----- 03.01	<i>Viandes</i> <i>Abats</i> Abats des espèces bovine (domestique) et porcine (domestique) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques Abats des espèces bovine (non domestique) et porcine (non domestique) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés Foies de volailles, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés ----- CHAPITRE 3 Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés

928

N° T.D.	Désignation des marchandises
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés
03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau
	CHAPITRE 4
04.01*	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés
04.02*	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés
04.03*	Beurre
04.04*	Fromages et caillebotte
	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés
04.05-A-I-a*	<i>Œufs en coquille, frais ou conservés</i>
A-I-b	
A-II-a*	
A-II-b	
B-I-a-1*	
B-I-a-2	
B-I-b-1*	
B-I-b-2	<i>Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs</i>
B-II	
04.06	Miel naturel
	EX CHAPITRE 5
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des chapitres 1 et 3, impropres à la consommation humaine

929

N° T.D.	Désignation des marchandises
	CHAPITRE 6 06.01 Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur 06.02 Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons 06.03 Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés 06.04 Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03
07.01-A B-I* B-II-a* B-II-b* ex B-II-c* B-II-c* 1) C* D* E* 1) F-I* F-II* F-III* 1) G-I* 1) G-II-a-1* G-II-a-2* 1) G-II-b-1* G-II-b-2* 1) G-III* 1) ex H-I*	CHAPITRE 7 Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré Choux de Milan Autres choux, non dénommés, à l'exclusion des choux de Milan Oignons, à l'exception des plants d'un diamètre de 3 cm et moins ; aulx

1) à partir du 1.7.1968

930

N° T.D.	Désignation des marchandises
ex 07.01-H-I* 1) H-II* 1) IJ* 1) K* L* M* N-I* N-II* 1) O-I*	Plants d'oignons d'un diamètre de 3 cm et moins
ex O-II*	Concombres
ex O-II* 1) P* 1) Q* 1) R* 1) S-I* 1)	Cornichons
ex S-II*	Céleri à côtes
ex S-II* 1) S-III* 1) S-IV* 1)	Céleri, autre que céleri à côtes
07.02-A* B	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
07.03-A-I* A-II B C D E	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate
07.04-A B-I* B-II	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
07.06-A B-I* B-II	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier

1) à partir du 1.7.1968

931

N° T.D.	Désignation des marchandises
	EX CHAPITRE 8 08.04-A-I-a* A-I-b⁽¹⁾) A-II-a* A-II-b⁽¹⁾) B⁽¹⁾) Raisins, frais ou secs 08.05⁽¹⁾) Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués 08.06-A-I⁽¹⁾) A-II* B-I,II,III,IV-b* B-IV-a⁽¹⁾) C⁽¹⁾) Pommes, poires et coings, frais 08.07-A* B* C* D* E⁽¹⁾) Fruits à noyaux, frais 08.08-A* B⁽¹⁾) C⁽¹⁾) Baies fraîches 08.09⁽¹⁾) Autres fruits frais 08.10 Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre 08.11 Fruits conservés provisoirement (par ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation immédiate 08.12 Fruits séchés (autres que ceux des n° 08.01 à 08.05 inclus) 08.13 Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées

1) à partir du 1.7.1968

932

N° T.D.	Désignation des marchandises
	EX CHAPITRE 9
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices
	CHAPITRE 10
10.01*	Céréales
10.02*	
10.03*	
10.04*	
10.05*	
10.06*	
10.07*	
	CHAPITRE 11
11.01*	Farines de céréales
11.02*	Gruaux, semoules ; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures ; germes de céréales, même en farines
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05
11.04	Farines de fruits repris au chapitre 8
11.05	Farines, semoules et flocons de pommes de terre
11.06*	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06
11.07*	Malt, même torréfié

933

N° T.D.	Désignation des marchandises
11.08-A* B	Amidons et féculés ; inuline
11.09*	Gluten et farine de gluten, même torréfiés

CHAPITRE 12	
12.01*	Graines et fruits oléagineux, même concassés
12.02*	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde
12.03	Graines, spores et fruits à ensemençer
12.04*	Betteraves à sucre (même en cossettes) fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées
12.06	Houblon (cônes et lupuline)
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées ; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires

934

N° T.D.	Désignation des marchandises
13.03-B	EX CHAPITRE 13 Matières pectiques, pectinates et pectates
14.01-A	EX CHAPITRE 14 Osier
15.01*	EX CHAPITRE 15 Saïndoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue
15.02-A	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premier jus »
B-I*	
B-II	
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saïndoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation
15.04*	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées
ex 15.06	Autres graisses animales (graisses d'os, graisses de déchets, etc.)
15.07*	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée (huile ricinée)
15.12*	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées

935

N° T.D.	Désignation des marchandises
15.13*	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.17*	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales
CHAPITRE 16	
16.01-A-I*	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang
A-II-a*	
A-II-b	
B-I*	
B-II-a*	
B-II-b	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats
16.02-A-I	
A-II-a*	
A-II-b-1*	
A-II-b-2	
B-I-a*	
B-I-b	
B-II-a*	
B-II-b	
16.03	Extraits et jus de viande
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés
16.05	Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés
CHAPITRE 17	
17.01*	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide
17.02-A-II*	Autres sucres et sirops, à l'exclusion du lactose et sirop de lactose, contenant en poids, à l'état sec, 99 % et plus de produit pur ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
B*	
C* 1)	
D-I*	
D-II-a*	
D-II-b* 1)	
E*	
F*	

1) à partir du 1.7.1968

936

N° T.D.	Désignation des marchandises
17.03* 1)	Mélasses, même décolorées
17.04-A B* C*	Sucreries sans cacao
17.05-A-I A-II* B-I B-II*	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions
18.06*	EX CHAPITRE 18 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
19.01* 19.02*	EX CHAPITRE 19 Extraits de malt Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculs ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids
19.03*	Pâtes alimentaires
19.04*	Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre
19.05*	Produits à base de céréales obtenues par le soufflage ou le grillage : puffed rice, corn-flakes et analogues
ex 19.06*	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées et produits similaires d'autres farines ou féculs que la farine ou la fécule de pommes de terre

1) à partir du 1.7.1968

937

N° T.D.	Désignation des marchandises
19.07*	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits
19.08*	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie même additionnés de cacao en toutes proportions
CHAPITRE 20	
ex 20.01* ex 20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre, à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde :
	— avec addition de sucre — sans addition de sucre
ex 20.02* ex 20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique
	— avec addition de sucre — sans addition de sucre
20.03*	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre
ex 20.04*	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés), à l'exclusion du gingembre
ex 20.04	Gingembre, confit au sucre (égoutté, glacé ou cristallisé)
20.05-A B*	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson avec ou sans addition d'alcool :
ex 20.06* ex 20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition d'alcool :
	— avec addition de sucre — sans addition de sucre

938

N° T.D.	Désignation des marchandises
ex 20.07 ex 20.07*	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool : — avec addition de sucre — sans addition de sucre
21.04 21.05 21.06-A-I A-II-a* A-II-b B C ex 21.07* ex 21.07	EX CHAPITRE 21 Sauces ; condiments et assaisonnements, composés Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons, préparés Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs : contenant du sucre, des produits laitiers, céréales ou produits à base de céréales autres
ex 22.02* ex 22.02* ex 22.02 22.03 22.04	EX CHAPITRE 22 Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 : à base de lait autres : — avec addition de sucre — sans addition de sucre Bières Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool

939

N° T.D.	Désignation des marchandises
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.06-C	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques titrant plus de 22° d'alcool acquis
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres
ex 22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons, ne contenant pas de sucre
ex 22.09-C-III*	Boissons spiritueuses, autres, contenant du sucre
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles

CHAPITRE 23	
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons
23.02-A-I* A-II B-I* B-II	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements de grains de céréales et de légumineuses

N° T.D.	Désignation des marchandises
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires
23.04*	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces
23.05	Lies de vin ; tartre brut
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs
23.07-A B-I* B-II-a* B-II-b-1* B-II-b-2-aa* B-II-b-2-bb	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux ; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.)
EX CHAPITRE 24	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac
EX CHAPITRE 29	
ex 29.43-B	Maltose, chimiquement pur
EX CHAPITRE 30	
ex 30.03-A-II-b ex B-II-b	Cacao de glands ; sirop médicamenteux ; levure et produits à base de levure à usage médicamenteux
EX CHAPITRE 31	
31.03-A-I	Scories de déphosphoration

941

N° T.D.	Désignation des marchandises
ex 34.04-A-II ex B	EX CHAPITRE 34 Huile de ricin hydrogénée
35.02-A-I A-II-a* A-II-b	EX CHAPITRE 35 Albumines
35.05*	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiées; colles d'amidon ou de fécul
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amylacées
38-12-A-I*	EX CHAPITRE 38 Parements préparés, apprêts préparés du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires à base de matières amylacées
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonderies ne contenant pas d'huile, à base de ou avec de la farine et/ou amidon de céréales; liants pour noyaux de fonderies contenant de l'huile
ex 44.01	EX CHAPITRE 44 Fagots et déchets ligneux de lin
ex 44.03-B-II	Verges de saule, brutes, même écorcées ou simplement dégrossies
ex 44.09-B	Bois feuillards

942

N° T.D.	Désignation des marchandises
ex 44.10	Bois de saule, simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires
ex 44.22-B	Cercles en osier
54.01	EX CHAPITRE 54 Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés) de lin
57.01	EX CHAPITRE 57 Chanvre (<i>cannabis sativa</i>) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés) de chanvre